

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne

Auxerre, le 05/02/2025

17 rue de la Plaine des Isles

89000 AUXERRE

ud58-89.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2024

Contexte et constats

publié sur 

HIRBEC André

Chemin de la Perrière

89400 Laroche-Saint-Cydroine

Références : 250058

Code AIOT : 0005403079

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2024 dans l'établissement HIRBEC André implanté Chemin de la Perrière 89400 Laroche-Saint-Cydroine.

La visite d'inspection est réalisée suite à un signalement de la gendarmerie de Migennes sur la présence de véhicules hors d'usage sur la commune de Laroche Saint Cydroine, sur un terrain appartenant à M. André HIRBEC.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HIRBEC André
- Chemin de la Perrière 89400 Laroche-Saint-Cydroine
- Code AIOT : 0005403079 Installation : Avec Titre ☐ Sans Titre ☒
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

L'installation est classée au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le stockage de véhicules hors d'usage sur une surface supérieure à 100 m².

Contexte de l'inspection : Illégaux | Risques chroniques

Thèmes de l'inspection : VHU | Déchets

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Enregistrement	Code de l'environnement du 11/06/2009, article L.512-7	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

L'installation de M. HIRBEC est soumise à la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (stockage de véhicules hors d'usage) sans bénéficier de l'enregistrement préfectoral requis.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Enregistrement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/06/2009, article L.512-7

Thème(s) : Situation administrative Régime enregistrement rubrique 2712-1

Prescription contrôlée :

Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Les installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, sont soumises à enregistrement dès lors que la surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m².

Constats :

La société ECO GARAGE SYSTEME, exploitée par M. HIRBEC André, exerce une activité de réparation, achat et revente de véhicules d'occasion.

Au total, 52 véhicules hors d'usage légers, dont 3 camionnettes ont été comptabilisés sur l'installation de M. HIRBEC.

L'exploitant indique ne pas avoir d'activité spécifique de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage. Les véhicules présents sont des véhicules qui n'ont pas été évacués au fur et à mesure des années d'exploitation du garage.

Aucune activité de démontage et de récupération de pièces détachées n'a été vue au cours de la visite d'inspection. Il n'a pas été constaté non plus de stockage de pièces détachées sur site.

La surface totale de stockage des véhicules hors d'usage est donc supérieure à 100 m².

Ainsi, au vu des éléments constatés le jour de la visite, le site est visé par la réglementation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment pour la rubrique 2712-1 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface étant supérieure ou égale à 100 m².

Cette installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de l'enregistrement requis.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 3 Mois